

<p>Date de l'arrêté : 24/03/2026</p> <p>Objet : Délégation de fonction du maire aux adjoints</p>	<p style="text-align: center;"> Date de transmission de l'acte: 24/03/2026 Date de reception de l'AR: 24/03/2026 089-218900041-AR_005_2026-AR AGEDI République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune </p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_005_2026

portant Délégation de fonction du maire aux adjoints

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune d'Aisy sur Armançon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du 1ère adjointe du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 21 mars 2026 Madame Marie-Emmanuelle FINCO est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- pour prendre toutes décisions en matière d'urbanisme
- pour prendre toutes décisions en matière de gestion du cimetière
- pour prendre toutes décisions en matière d'état civil
 - pour prendre toute décisions en matière de finances et budgets
 - pour la célébration des mariages

- pour prendre toutes décisions de travaux

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

La signature par Madame Marie-Emmanuelle des pièces et actes suivants de finances et budgets, de travaux, d'urbanisme, de gestion du cimetière et d'état civil devra être précédée de la formule suivante :

« *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune d'Aisy sur Armançon, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé (1).

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de.. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à AISY-SUR-ARMANÇON, le 24 mars 2026